

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

032026

Nombre de conseillers en exercice : 12
 Nombre de conseillers présents : 12
 Nombre de conseillers votants : 12

Le vingt-deux Janvier mil vingt-six, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLEMONTAIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Mairie de Villemontais sous la présidence de Madame GAUME Marie Françoise

Date de convocation du conseil municipal : le 15 Janvier 2026

Etaient présents : GAUME Marie-Françoise, Maire, NERON Pascal, Adjoint, GAUDARD Bernard, ALLEGRE Jean Marc, GUICHERD Cyril
 Conseillers Délégués- BASSOT Christine - PROVOST Eric - CORNET-MONAT Béatrice- ROUCHON Dominique - BELOT Jean-Luc - NERON
 Sylvie - CUISSET Betty

Secrétaire de séance : BASSOT Christine

**OBJET : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR MOTIFS PERSONNELS OU
 FAMILIAUX POUVANT ÊTRE OCTROYEES AUX AGENTS PUBLICS**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le code du travail ;

VU le code de la santé publique ;

VU l'avis du comité social territorial du 11 Décembre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

Le Maire rappelle que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains évènements familiaux. Une délibération est nécessaire pour instaurer et encadrer ces autorisations d'absence, après avis du comité social territorial.

Il est donc proposé d'octroyer des autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité dans les conditions définies ci-dessous :

Après avoir entendu le Maire ou le Président dans ses explications complémentaires,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer les autorisations spéciales d'absence pour tous les agents publics ainsi que suit :

Autorisations d'absence pour évènements familiaux

OBJET	DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE	OBSERVATIONS
Mariage et PACS de l'agent	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 h)

Mariage de l'enfant	3 jours	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 h)
Mariage d'un parent, grand-parent, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur,... (limité au 2^{ème} degrés)	1 jour	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 h)
Décès / obsèques d'un conjoint (ou pacsé ou concubin), du père, de la mère, d'un frère, d'une sœur	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 h)
Décès de l'enfant (article L622-2 CGFP)	12 jours ouvrables si enfant de 25 ans ou plus 14 jours ouvrables si enfant de moins de 25 ans, ou quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente. 8 jours complémentaires , pouvant être fractionnés, à prendre dans l'année suivant le décès	Autorisation accordée de droit sur présentation d'une pièce justificative
Décès du beau-père, de la belle-mère	4 jours	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 h)
Décès des autres descendants, (limité au 2^{ème} degré et autre que le 1^{er} degré)	1 jour ouvrable	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 h)

Maladie très grave du conjoint (pacé ou concubin), des père, mère	3 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 h)
Maladie très grave des beau-père, belle-mère, frère, sœur	1 jour	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48 h)
Garde malade d'enfant	<p>Pour un agent travaillant 5 jours par semaine : Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour = 6 jours. Cas particuliers : Doublement du nombre de jours : - si l'agent assume seul la charge de l'enfant, - si son conjoint/concubin est à la recherche d'un emploi, - si son conjoint/concubin ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence pour soigner ou garder un enfant malade (sous réserve d'un justificatif : certificat d'inscription à Pôle emploi, jugement, attestation de l'employeur, certificat sur l'honneur, ...). Pour un agent travaillant à temps partiel : (durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour) x quotité de temps partiel de l'agent). Exemple pour un agent travaillant 3 jours : $(5 + 1) \times 3/5 = 3,6 = 4$ jours. Un agent dont le conjoint est également agent public : ASA réparties entre eux selon leur quotité de temps de travail</p>	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés) Justificatif attestant de la nécessité de la présence de l'agent auprès de son enfant (exemple : certificat médical). Le nombre de jours est fixé par famille, indépendamment du nombre d'enfants, par année civile, sans report possible d'une année sur l'autre.

Annonce de la survenance d'un handicap chez un enfant	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service
Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant	5 jours ouvrables	La loi n° 2021-1678 du 17 décembre 2021 prévoit la parution d'un décret. Un décret listant les pathologies chroniques. Dans l'attente, il convient de se référer à l'art D3142-1-2 du code du travail.
Engagement d'une procédure d'adoption au sens du titre VIII du livre 1 ^{er} du code civil	Durée des entretiens obligatoires nécessaire à l'obtention de l'agrément	Autorisation accordée de droit (article L.622-1 du code général de la fonction publique)

Autorisations d'absence liées à des évènements de la vie courante

OBJET	DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE	OBSERVATIONS
Concours et examens en rapport avec l'administration	Le jour de l'épreuve	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service <i>Les frais de déplacement (trajet+ séjour) pourront également être remboursés sur production des justificatifs, sous conditions (se référer au plan de formation).</i>
Don du sang, plaquette, plasma, ... Autres dons (donneuse d'ovocytes : examens, interventions, ...)	La durée comprend le déplacement entre le lieu de travail et le site de collecte, l'entretien préalable au don et les examens médicaux nécessaires, le prélèvement et la collation offerte après le don.	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service Maintien de la rémunération
Déménagement du fonctionnaire	1 jour par an	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service

Autorisations d'absence liées à la maternité

OBJET	DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE	OBSERVATIONS
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation accordée sur avis du médecin du travail au vu des pièces justificatives
Examens médicaux obligatoires : sept	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit

prénataux et un postnatal		
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine préventive, à partir du 3ème mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service
Permettre au conjoint, au concubin ou au partenaire d'un PACS d'assister aux prénataux de sa compagne	Durée de l'examen (3 examens maximum)	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service
Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit (article L.622-1 du code général de la fonction publique)
Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale	Maximum de 3 examens	Autorisation accordée de droit (article L.622-1 du code général de la fonction publique)

Autorisations d'absence liées à des motifs religieux

OBJET	DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE	OBSERVATIONS
Fêtes catholiques et protestantes : - Fêtes légales Fêtes arméniennes - Fête de la Nativité - Fête des Saints Vartanants - Commémoration du 24 avril Fêtes juives : - Chavouot - Roch Hachana - Yom Kippour Fêtes musulmanes - Al Mawlid Ennabi - Aid El Fitr - Aid El Adha	Le jour de la fête ou de l'évènement	<p>Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service.</p> <p>Il est recommandé d'étudier au cas par cas chaque demande d'autorisation d'absence pour fête religieuse et de ne pas opposer de refus systématique.</p>

<p>Fêtes orthodoxes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Théophanie : - Grand Vendredi Saint - Ascension <p>Fêtes bouddhistes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fête du Vesak 		
--	--	--

Le Maire

Transmis au représentant de l'Etat le 22 janvier 2026

Publié le 22 janvier 2026

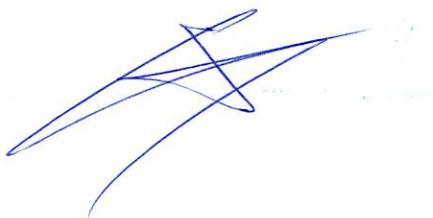
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Au Registre, tous les membres présents ont signé,

Copie conforme au Registre

Le Secrétaire de séance,
BASSOT Christine



Fait à Villemontais, 22 Janvier 2026

Le Maire,
GAUME Marie Françoise